

session ordinaire de 1982, des résultats des efforts qu'il aura déployés afin de trouver des ressources extrabudgétaires pour la Conférence;

7. *Décide* que la Commission de la population tiendra, pour faire fonction de Comité préparatoire de la Conférence, une session à composition non limitée qui aura lieu en janvier 1984, immédiatement après la vingt-deuxième session de la Commission, et que le Conseil examinera le rapport du Comité préparatoire à sa première session ordinaire de 1984;

8. *Invite* les commissions régionales à examiner, à leurs sessions annuelles de 1984, le rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur sa réunion de 1984, en vue de formuler des suggestions et des recommandations pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur la population<sup>3</sup> au niveau régional, et à transmettre ces suggestions et recommandations à la Conférence pour qu'elle les examine.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### **1982/43. Centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les paragraphes 30 et 47 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, le paragraphe 3 de la résolution 36/194 de l'Assemblée, du 17 décembre 1981, relative à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et la résolution 34/137 de l'Assemblée, du 14 décembre 1979, concernant le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Rappelant aussi* les résolutions du Conseil 1978/6 du 4 mai 1978 et 1980/12 du 28 avril 1980, concernant l'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80, ainsi que sa résolution 1981/45, du 20 juillet 1981, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Rappelant en outre* les résolutions du Conseil 1979/47 du 31 juillet 1979, relative à la comptabilité publique et à la vérification des comptes de l'Etat en vue du développement national, et 1981/53 du 22 juillet 1981, concernant un centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat,

*Soulignant à nouveau* la nécessité et l'importance du rôle joué par la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat dans la gestion efficace des plans et programmes de développement national des pays en développement, ainsi que la nécessité urgente d'organiser

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.XIII.3), chap. I.

des activités de coopération technique à tous les niveaux afin d'appuyer les efforts nationaux tendant à améliorer les systèmes de comptabilité et de vérification des comptes de ces pays,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> sur la proposition de créer un centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat, ainsi que des conclusions formulées dans l'étude de faisabilité et de la proposition de projet qui y figurent;

2. *Estime* que la création d'un centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat devrait être conçue comme une activité de coopération technique entre gouvernements au niveau interrégional;

3. *Réaffirme* les principes directeurs énoncés au paragraphe 3 de sa résolution 1981/53, touchant les activités du centre projeté, en particulier la nécessité d'une étroite collaboration avec les institutions régionales et internationales qui ont des objectifs similaires;

4. *Réaffirme en outre* que le centre projeté serait financé exclusivement par des contributions volontaires;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements d'envisager une contribution financière au centre international de comptabilité publique et de vérification des comptes de l'Etat ou de coopérer d'autre manière avec le centre afin de faciliter son fonctionnement régulier et efficace;

6. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations avec les gouvernements intéressés, y compris avec les gouvernements de pays hôtes éventuels, et, sous réserve des contributions volontaires disponibles, de prendre des mesures préparatoires en vue de la création du centre;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres institutions internationales et les institutions régionales appropriées d'accorder toute leur coopération au centre dans leurs domaines de compétence respectifs.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### **1982/44. L'administration et les finances publiques aux fins du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 35/56 du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 36/194 du 17 décembre 1981, relative à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier son paragraphe 3, 34/137 du 14 décembre 1979, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, et 35/80 du 5 décembre 1980, concernant le rôle du personnel

<sup>4</sup> E/1982/69.

national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

*Rappelant aussi* ses propres résolutions 1978/6 du 4 mai 1978, 1978/75 du 8 novembre 1978 et 1980/12 du 28 avril 1980, qui portaient sur l'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 1980, ainsi que sa résolution 1981/45 du 20 juillet 1981, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Réaffirmant* qu'il importe de développer et de renforcer les possibilités des pays en développement en matière d'administration et de finances publiques, y compris la formation et la mise en place d'institutions, dans l'élaboration et l'application de politiques visant au développement économique et social de ces pays,

1. *Prend note* du rapport de la sixième Réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies <sup>5</sup>, qui s'est tenue à Genève du 10 au 19 mars 1982, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur cette réunion <sup>6</sup>;

2. *Prend note aussi* des principales recommandations formulées par la sixième Réunion d'experts et prie le Secrétaire général de les transmettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen et action appropriée au niveau national;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes et à la demande des gouvernements des pays en développement, l'assistance technique dont ces derniers peuvent avoir besoin pour améliorer l'administration et les finances publiques aux fins du développement;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à garder présente à l'esprit, lorsqu'il formule ses programmes régionaux et interrégionaux, la nécessité d'améliorer les possibilités administratives et la capacité de gestion des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, dans le domaine de l'administration et des finances publiques;

5. *Note* la recommandation de la sixième Réunion d'experts tendant à ce que la prochaine réunion d'experts soit convoquée en 1984 et demande au Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires en vue de cette réunion qui, en examinant conformément à son mandat le programme des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques, devrait aussi s'occuper notamment des questions suivantes:

a) Problèmes et contraintes à attendre en matière d'administration et de finances publiques dans les pays en développement au cours des années 80;

b) Besoins spécifiques des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, notamment dans le domaine de la formation et de la mise en place d'institutions;

c) Appui et assistance des organismes des Nations Unies à la coopération technique entre pays en dévelop-

pement pour le développement de l'administration et des finances publiques.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### 1982/45. Coopération internationale en matière fiscale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1980/13 du 28 avril 1980,

*Reconnaissant* l'importance que revêt une coopération internationale sur une large base lorsqu'il s'agit de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales et de réduire dans toute la mesure possible les incompatibilités des systèmes fiscaux afin de promouvoir le commerce international, les investissements et le transfert de technologie,

*Ayant examiné* le rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa première réunion, ainsi que les recommandations formulées à ce sujet par le Secrétaire général <sup>7</sup>,

1. *Recommande* que le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale poursuive ses travaux sur l'amélioration de la coopération internationale pour la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'il s'efforce de mettre au point des principes directeurs en vue d'atteindre cet objectif;

2. *Demande instamment* au Groupe spécial de poursuivre ses travaux en formulant des propositions appropriées dans le domaine de l'imposition, notamment son examen de la Convention fiscale type des Nations Unies sur la double imposition entre pays développés et pays en développement et son étude de l'expérience acquise par les divers pays dans les applications bilatérales de cette convention type;

3. *Prie* le Groupe spécial d'étudier les possibilités qui existent d'améliorer l'efficacité des administrations fiscales et de réduire les conflits potentiels entre les législations fiscales des divers pays;

4. *Reconnaît* l'importance d'une préparation adéquate des travaux du Groupe spécial et décide d'envisager à sa seconde session ordinaire de 1983 des mesures permettant au Groupe de s'acquitter de ses travaux futurs de la manière la plus efficace.

48<sup>e</sup> séance plénière  
27 juillet 1982

#### 1982/46. Etablissements humains

##### A

##### COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1<sup>er</sup> mai 1974, qui con-

<sup>5</sup> E/1982/52/Add.1.

<sup>6</sup> E/1982/52.

<sup>7</sup> Voir E/1982/71.